

Allocution de Jean Monnet (Luxembourg, 10 décembre 1952)

Source: Séance inaugurale de la Cour de Justice CECA à Luxembourg sous la présidence de Massimo Pilotti-Luxembourg: CLT [Prod.], 10.12.1952. CLT-UFA, Luxembourg. - SON (00:27:50, Montage, Son original). CLT-UFA, 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_jean_monnet_luxembourg_10_decembre_1952-fr-9580fe3f-777d-4194-a21b-3c4c3fd82fc2.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Allocution de Jean Monnet (Luxembourg, 10 décembre 1952)

Monseigneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au nom des mes collègues de la Haute Autorité et de moi-même, je vous souhaite la bienvenue à Luxembourg où nous avons été si bien reçus et où nous sommes heureux de travailler. La première audience de la Cour de Justice de la Communauté européenne marque une date historique. Pour la première fois se réunit une Cour souveraine européenne. Je salue en vous non pas seulement la Cour de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais aussi la perspective d'une Cour fédérale européenne suprême. L'entrée en fonction de la Cour complète les institutions prévues par le traité. La Cour vient se joindre à une Haute Autorité chargée de mettre en exécution les objectifs du traité, à une Assemblée commune qui doit contrôler, au nom des peuples qu'elle représente, l'action de la Haute Autorité et à un Conseil des ministres dont le rôle est d'assurer l'harmonie entre l'action de la Haute Autorité et la politique des gouvernements qui restent responsables de l'économie générale des États membres. L'installation de la Cour signifie aussi la présence souveraine du droit dans la Communauté. La Cour assure la garantie du droit à tous les intéressés de la Communauté. Elle maintient les compétences respectives des institutions communes. Elle règle les contestations qui mettent en cause la Communauté. L'étendue de son pouvoir juridictionnel en fait, à tous égards, la gardienne de la loi du traité. De même que les autres institutions de la Communauté assurent non pas la représentation des intérêts nationaux, mais la réalisation des objectifs communs de la Communauté, la Cour appliquera la loi de la Communauté en égalité pour tous. Son œuvre est dès lors étroitement complémentaire des tâches politiques, économiques et administratives confiées aux autres institutions de la Communauté. La compréhension mutuelle, par celle-ci, de leurs tâches respectives est une condition fondamentale du succès de notre entreprise commune. La perspective d'un tel apport de la Cour de Justice à ce commencement d'Europe qu'est la Communauté du charbon et de l'acier renforcera encore la confiance des peuples d'Europe dans la réalisation de leur destin commun qui est la prospérité, le progrès social, la paix.